



Accident du travail en montagne

Par **gerard69**, le **13/11/2009** à **21:52**

Bonjour j'aurai besoin d'un conseil :
Mon gendre est employé comme Technicien Cordiste par la société XXXX Intérim dans le 74 et a été envoyé en mission pour la société YYYY dans le 73. Sa fonction consistait à poser des grillages de sécurité en montagne le long des parois rocheuses afin de retenir les éventuels éboulements sur les routes. C'est au moment de la première coupe que l'accident s'est produit, lors du rebond du grillage qui s'est projeté dans les yeux le blessant grièvement.
Après alerte les pompiers l'ont pris en charge, emmené à Bourg saint Maurice dans un premier temps puis transféré par ambulance au CHU de Grenoble ensuite.
A ce jour il a subi deux interventions chirurgicales et est toujours hospitalisé, les chirurgiens sont toujours réservés quant à ses chances de recouvrer la vue. Pour les six prochains mois d'autres opérations ont été programmées par le chirurgien.
Sur l'aspect sécurité dans sa société mon gendre n'a reçu aucune formation et ne disposait que d'un casque de chantier comme protection, ni lunette, ni chaussure de sécurité ne lui ont été fournis.
Son responsable sur le chantier connaît bien le problème de ces rouleaux de grillage qui ont une mémoire de forme importante car il dit lui même que tout le monde s'est déjà pris le retour au moins une fois dans la tête, lui même ayant été touché au nez au tout début, et pourtant aucune instruction réelle et information de sécurité n'ont été données à mon gendre..
De plus la société d'intérim qui emploie mon gendre a eu un cas similaire il y a 2 mois sur un chantier à Digne les bains(04) où la personne a carrément eu son œil emporté par le grillage, et là encore aucune mise en garde aucune précaution n'ont été prises en sus.
Lors de l'accident seuls les pompiers sont intervenus et nous n'avons eu aucun PV de la gendarmerie. Mais là encore il y a certains points que je ne comprends pas car l'accident s'est produit entre Bourg saint Maurice et les Arcs, dans ce coin là lors d'accidents du travail à cette altitude c'est le PGHM (Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne) qui doit intervenir,
J'aimerais savoir qu'elles sont les procédures que nous devons mettre en place afin d'être sûr que nous disposons de tous les éléments pour la suite.
Dans cette attente remerciements et courtoises salutations.